



**S**YNDICAT **I**NTERCOMMUNAL **D**ES **E**AUX  
ET D' **A**SSAINISSEMENT DE LA REGION DE **L**UMBRES  
ET **F**AUQUEMBERGUES

Siège : Zal des Rahauts  
62 380 LUMBRES  
Tel : 03 21 39 62 14  
Email : [contact@sidealf.fr](mailto:contact@sidealf.fr)

# **RAPPORT D'ACTIVITE 2023**

## **Service Assainissement collectif**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

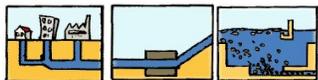
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs  
Peut-être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

## **Table des matières**

1. Caractérisation technique du service.....	1
1.1. Présentation du territoire desservi .....	1
1.2. Mode de gestion du service .....	1
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) .....	2
1.4. Nombre d'abonnés .....	2
1.5. Volumes facturés .....	3
1.6. Détail des imports et exports d'effluents.....	3
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	3
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements).....	3
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées .....	4
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) .....	6
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	9
1.10.2. Quantités de boues issues par les ouvrages d'épuration.....	9
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	10
2.1. Modalités de tarification.....	10
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) .....	11
2.3. Recettes .....	12
3. Indicateurs de performance.....	14
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	14
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2).....	14
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) .....	15
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	15
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) .....	16
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	17
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes .....	17
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes .....	17
3.7. Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	17
3.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	18
3.9. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) .....	18
3.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) .....	19
3.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	17
3.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	19
3.13. Taux de réclamations (P258.1).....	20
4. Financement des investissements.....	21
4.1. Montants financiers .....	21
4.2. Etat de la dette du service.....	21
4.3. Amortissements .....	21
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	21
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	22
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	23
5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0).....	23
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	23

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

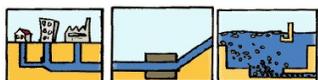
- Nom de la collectivité : **SIDEALF** (Syndicat Intercommunal Des Eaux et d'Assainissement de la région de Lumbres et Fauquembergues)
- Caractéristiques : E.P.C.I

- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Communes de **AFFRINGUES** (résidence Frédéric VIDOR), **ALQUINES**, **ELNES**, **ESQUERDES**, **JOURNY**, **LUMBRES**, **NIELLES LES BLEQUIN**, **SETQUES**, **WAVRANS SUR L'AA**, **WISQUES**.
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  régie  
 régie avec prestataire de service  
 régie intéressée  
 gérance  
 délégation de service public : affermage  
 délégation de service public : concession

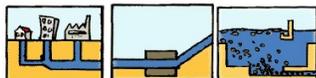
### 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 9 840 habitants au 31/12/2023.

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **3 801** abonnés au 31/12/2023

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Communes	Nombre d'abonnés au 31/12/2019	Nombre d'abonnés au 31/12/2020	Nombre d'abonnés au 31/12/2021	Nombre d'abonnés au 31/12/2022	Nombre d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %	
AFFRINGUES	9	12	15	15	15		
ALQUINES	142	142	139	141	140		
ELNES	347	347	347	352	354		
ESQUERDES	286	286	342	350	491		
JOURNY	132	132	133	133	135		
LUMBRES	1 735	1 735	1755	1750	1754		
NIELLES LES BLEQUIN	232	266	266	266	292		
SETQUES	183	183	185	236	232		
WAVRANS SUR L'AA	300	300	299	303	300		
WISQUES	89	89	89	86	88		
<b>Total</b>	<b>3 455</b>	<b>3 492</b>	<b>3570</b>	<b>3632</b>	<b>3801</b>		

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : **787** abonnés restent à raccorder au réseau collectif répartis sur les communes de Affringues, Bayenghem-lès-Seninghem, Esquerdes, Lumbres, Remilly-Wirquin, Setques et Wavrans sur l'Aa.

## 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	249 666 m <sup>3</sup>	236 362 m <sup>3</sup>	-5,4 %
Abonnés non domestiques	0		
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	249 666 m <sup>3</sup>	236 362 m <sup>3</sup>	<b>-5,4 %</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

## 1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
STEP de LEULINGHEM	9 152 m <sup>3</sup>	9 683 m <sup>3</sup>	+ 5,8 %
<b>Total des volumes exportés</b>	9 152 m <sup>3</sup>	9 683 m <sup>3</sup>	<b>+ 5,8 %</b>
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes importés</b>			

## 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2023] : Aucun

## 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)



Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

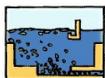
- 29.9 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 7.7 km de réseau unitaire hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 37,6 km au 31/12/2023

2 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoirs d'orage entrée STEP	Lumbres	DO instrumenté
Déversoir rue Docteur Bronquart	Lumbres	DO instrumenté

## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 4 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

### STEU N°1 : Station d'Épuration du Marais de Lumbres

Code Sandre de la station : [010291500000]

Caractéristiques générales				
Type de traitement (cf. annexe)	Boues activées et filtre presse			
Commune d'implantation :	LUMBRES			
Lieu-dit : Le marais « Impasse du Lycée »	Le marais « Impasse du Lycée »			
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	8 500 EH			
Nombre d'abonnés raccordés	2586			
Nombre d'habitants raccordés	6 400 EH			
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /h	117 m <sup>3</sup> /h			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du		21 juillet 2015	
Milieu récepteur du rejet	L'Aa			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80
DCO	125	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	75
MES	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90
NGL	15	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	2	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	

<b>Charges reçues par l'ouvrage</b>											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
01/2023	oui	2		26		8.2					
02/2023	oui	4.2		26		2					
03/2023	oui	2.6		25		5.2		6.11		0.19	
04/2023	oui	2.8		26		3					
05/2023	oui	4		23		6.6		12.5		1.79	
06/2023	oui	3		26		2.6					
07/2023	oui	2.6		33		2.5		5.8		1.13	
08/2023	oui	2.3		26		1.2					
09/2023	oui	2.6		33		1.3					
10/2023	oui	2.5		25		1.8		3.7		1.97	
11/2023	oui	2.6		24		4.9					
12/2023	oui	2.5		25		3.7					
Moyenne annuelle	<b>oui</b>	<b>2.81</b>		<b>26.5</b>		<b>3.4</b>		<b>7.04</b>		<b>1.3</b>	

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°2 : Station d'Épuration de NIELLES LES BLEQUIN**

Code Sandre de la station : [010829300000]

<b>Caractéristiques générales</b>											
Type de traitement (cf. annexe)		<b>Filtres plantés de roseaux</b>									
Commune d'implantation		<b>NIELLES LES BLEQUIN</b>									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		1 000 EH									
Nombre d'abonnés raccordés		266									
Nombre d'habitants raccordés		720									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		150 m <sup>3</sup> /j									
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 14 décembre 2010 (arrêté préfectoral)									
Milieu récepteur du rejet		Le Bléquin									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60%							
DCO	90	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60%							
MES	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	50%							
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK	20	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
<b>Charges reçues par l'ouvrage</b>											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
11/05/2023	oui	5	99.1	71	90.3	15	98.8	45.3	51.3	13.4	0
03/10/2023	oui	3	99.2	33	96.5	2	99.3	45.2	54.3	5.5	48.9
Moyenne annuelle	<b>oui</b>	<b>4</b>		<b>52</b>		<b>8.5</b>		<b>45.25</b>		<b>9.5</b>	

### STEU N°3 : Station d'Épuration d'ESQUERDES

Code Sandre de la station : [010832700000]

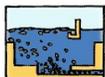
Caractéristiques générales											
Type de traitement (cf. annexe)		Boues activées et filtres plantés de roseaux (rhizo-compostage)									
Commune d'implantation		<b>ESQUERDES</b>									
Lieu-dit		<b>Rue de la Necque</b>									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		<b>1 960 EH</b>									
Nombre d'abonnés raccordés		<b>286</b>									
Nombre d'habitants raccordés		<b>775</b>									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		216 m <sup>3</sup> /j									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 09 septembre 2010 et arrêté du 21 juillet 2017									
Milieu récepteur du rejet		L'Aa									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>	20	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			60					
DCO	90	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			60					
MES	20	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			50					
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
22/03/2023	oui	3	99.3	33	94.7	5	99.0	2.7	93.5	4.1	14.6
20/09/2023	oui	3	99.0	37	95.1	4	97.6	4	96	9.1	3.8
Moyenne annuelle	<b>oui</b>	<b>3</b>		<b>35</b>		<b>4.5</b>		<b>3.35</b>		<b>6.6</b>	

**STEU N°4 : Station d'Épuration de Journy**  
Code Sandre de la station : [014029400000]

<b>Caractéristiques générales</b>											
Type de traitement (cf. annexe)			Filtres plantés de roseaux								
Commune d'implantation			JOURNY								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			1966 EH								
Nombre d'abonnés raccordés			274								
Nombre d'habitants raccordés			740								
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			240 m <sup>3</sup> /j								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 14 décembre 2010 (arrêté préfectoral)								
Milieu récepteur du rejet			Ruisseau d'Alquines								
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)				
DBO <sub>5</sub>	25		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			60				
DCO	125		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			60				
MES	35		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			50				
NGL			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
NTK	20		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
pH			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
Pt			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
<b>Charges reçues par l'ouvrage</b>											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
10/05/2023	oui	3	99.2	30	96.9	2	99.5	43	66.6	4.9	57.3
3/10/2023	oui	3	99.4	44	97.0	2	99.6	60.4	66.8	5.0	70.5
Moyenne annuelle	<b>oui</b>	<b>3</b>		<b>37</b>		<b>2</b>		<b>51.7</b>		<b>4.95</b>	

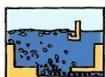
## 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
STEU de LUMBRES	91,844 T	95,863 T
STEU de NIELLES LES BLEQUIN	0	0
STEU ESQUERDES	0	0
STEU JOURNY	0	0
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>91,844 T</b>	<b>95,863 T</b>

### 1.10.2. Quantités de boues issues par les ouvrages d'épuration



Boues <b>évacuées</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
STEU de LUMBRES	91.844 T	95,863 T
STEU de NIELLES LES BLEQUIN		
STEU ESQUERDES		
STEU JOURNY		
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>91.844 T</b>	<b>95,863 T</b>

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 09/02/2023 sont les suivants :

	2022	2023
Frais d'accès au service :	---	---
Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement <sup>(1)</sup>	1 000 € (Pour les logements postérieurs au réseau)	1 000 € (Pour les logements postérieurs au réseau)
Participation aux frais de branchement	500 € HT (logement existant) 1500 € HT (Pour les logements postérieurs au réseau)	500 € HT (logement existant) 1500 € HT (Pour les logements postérieurs au réseau)

<sup>(1)</sup> Cette participation correspond à l'ancienne Prime de Raccordement à l'Egout

Tarifs		2022	2023
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	120 € (Alquines-Journy) 112 € (Nielles les Bléquin) 82,00 € (Affringues, Elnes, Esquerdes, Lumbres, Setques, Wavrans sur l'Aa, Wisques)	120 € (Alquines-Journy, Nielles les Blequin) 92,00 € (Affringues, Elnes, Esquerdes, Lumbres, Setques, Wavrans sur l'Aa, Wisques)
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		2.52 € (Esquerdes) 2.60 € (Alquines-Journy) 1.77 € (Nielles les Bléquin) 2,52 € (Affringues, Elnes, Lumbres, Setques, Wavrans sur l'Aa, Wisques)	2.86 € (Alquines-Journy) 2,02 € (Nielles les Bléquin) 2,77 € (Affringues, Elnes, Esquerdes, Lumbres, Setques, Wavrans sur l'Aa, Wisques)
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA (10 %) <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0.21 €/m <sup>3</sup>	0.20 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 09/02/2023 effective à compter du 09/02/2023 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 09/02/2023 effective à compter du 09/02/2023 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 09/02/2023 effective à compter du 09/02/2023 fixant la participation aux frais de branchement.

## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 09/02/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs	2022	2023	Variation en %
<b>Part de la collectivité (exemple commune de Elnes)</b>			
Part fixe annuelle	82 €	92 €	12 %
Part proportionnelle	2.52 €	2.77 €	9.9 %
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	384.40 €	424,40 €	10,4 %
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle			
Part proportionnelle			
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire			
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.21 € x 120 m <sup>3</sup> = 25.20 €	0.20 € x 120 m <sup>3</sup> = 24.00 €	0 %
TVA si service assujetti (10 %)	40.96 €	44.84 €	9,7 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	66,16 €	68.84 €	0 %
<b>Total</b>	<b>450,56 €</b>	<b>493.24 €</b>	<b>6 %</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>3.75 €</b>	<b>4,11 €</b>	<b>9,6 %</b>

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2021 en €/m <sup>3</sup> TTC	Prix au 01/01/2022 en €/m <sup>3</sup> TTC
Affringues, Elnes, Lumbres, Setques, Wavrans sur l'Aa	3.75 €	4,11 €
Alquines-Journy	4.19 €	4.48 €
Esquerdes	3.75 €	4,11 €
Nielles les Bléquin	3.20 €	3.55 €
Wisques	3.75 €	4,11 €

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Le SIDEALF est issu de la fusion de plusieurs syndicats depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, depuis d'autres communes ont intégré le Syndicat, Wisques le 1er novembre 2019, Esquerdes Alquines et Journy le 1er janvier 2020.

L'objectif est de converger vers un tarif unique de l'ensemble des communes disposant un réseau d'assainissement collectif.

### 2.3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	998.292,46 €	1 068 794,78 €	+7%
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>998.292,46 €</b>	<b>1 068 794,78 €</b>	<b>+7%</b>
Recettes de raccordement	102.400,00 €	104 900,00 €	+2.4%
Prime de l'Agence de l'Eau	34.806,00 €	45 858,00 €	+31%
Contribution au titre des eaux pluviales	50.841,94 €	48 820,13 €	-4%
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (contrôles, dépotage)	15.556,00 €	36 849,00 €	+136%
<b>Total autres recettes</b>	<b>203.603,94 €</b>	<b>236 427,13 €</b>	<b>+16%</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>1.201.896,40 €</b>	<b>1 305 221,91 €</b>	<b>+8,5%</b>

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est 82,8 %  
 Détail du calcul  $[3801 / (3801 + 787)] \times 100 = 82,8$

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	10
20	mise à jour du plan au moins annuelle	20
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	10
+ 10	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	10
+ 10	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)	10
+ 10	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)	10
+ 10	définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	0
+ 10	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	10
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	0
+ 10	mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement des réseaux	0

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 80 pour l'exercice 2023.

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

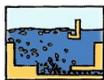
Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice [N-1] 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEU de LUMBRES	276 KG/J	Conforme	Conforme
STEU de NIELLES LES BLEQUIN	26.7 KG/J	Conforme	Conforme
STEU ESQUERDES	32.5 KG/J	Conforme	Conforme
STEU JOURNY	15 KG/J	Conforme	Conforme

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100.

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

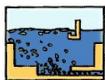
Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice [N-1] 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
STEU de LUMBRES	276 KG/J	Conforme	Conforme

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100.

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

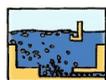
Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023</b>	<b>Conformité exercice [N-1] 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2022 0 ou 100</b>
STEU de LUMBRES	276 KG/J	Conforme	Conforme

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100.

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEU de LUMBRES :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	91.8444 T de Ms
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>95,8 T MS</b>

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Pour l'exercice 2023 le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100 %

### 3.7. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : -pas de points noirs connus

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau.

### 3.8. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	[N-5]	[N-4]	[N-3]	[N-2]	[N-1]	[N]
Linéaire renouvelé en km						

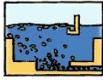
Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0 %.

### 3.9. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
STEU de LUMBRES	12	12	12	100 %

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

### 3.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

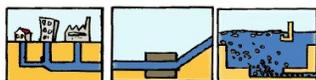


La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice [N-1]	Exercice 2021
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	[VP158] <sub>N-1</sub>	20
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	[VP159] <sub>N-1</sub>	0
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	[VP160] <sub>N-1</sub>	20
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	[VP161] <sub>N-1</sub>	30
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	[VP162] <sub>N-1</sub>	10
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	[VP163] <sub>N-1</sub>	0
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	[VP164] <sub>N-1</sub>	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	[VP165] <sub>N-1</sub>	10

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de 90 en 2023.

### 3.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	8 506 177,33	8 151 027,04 €
Epargne brute annuelle en €	494 323,68 €	588 658,27 €
Durée d'extinction de la dette en années	17,21	13,84

### 3.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/23	42 727,58 €	46 560,93 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	1.010.108,31 €	1 061 635,54 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	4,23 %	4,38 %

### 3.13. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur :

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

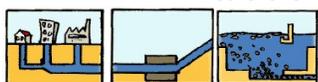
## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	492.900,00 €	196 000,00 €
Montants des subventions en €	141.817,52 €	67 560 €
Montants des contributions du budget générales en €		

### 4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)			
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	530.040,56 €	539 634,87 €
	en intérêts	198.559,39 €	198 396,26 €

### 4.3. Amortissements



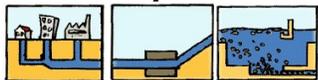
Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 498 501,72 €

### 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

#### **4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



<b>Programmes pluriannuels de travaux adoptés</b>	<b>Année prévisionnelle de réalisation</b>	<b>Montants prévisionnels en €</b>
Création d'un réseau eaux usées rue du marais et rue de Campagnette (12 boites) à Wavrans sur l'Aa.	2024-25	100 000 €
Mise en séparatif des réseaux Rue V Hugo à Lumbres	2024	120 000 €

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022 le service a reçu 12 demandes d'abandon de créances et en a accordées 12.

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant en €</b>